

DIRECTION SECURITE

POLICE ADMINISTRATIVE ET REGLEMENTATION

N° **24P038**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**DOMAINE : 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

**Objet : Modification de l'engagement des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile (Comité Communal des Feux de Forêt)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2 alinéa 5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, articles L 724-1 à L 724-13 ;

Vu la délibération n° 116 du Conseil Municipal du 09 mai 2006 créant à Marignane un Comité Communal « FEUX DE FORÊT » : Service Public Municipal ;

Vu la délibération n° 373 du Conseil Municipal du 16 décembre 2009, portant création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile ;

Vu l'arrêté n° 22P065 du 19 décembre 2022, portant modification de l'engagement des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile (Comité Communal des Feux de Forêt) ;

Vu la demande formulée par Monsieur VALENTIN Serge, responsable de la Réserve Communale de Sécurité Civile (Comité Communal des Feux de Forêts) ;

Vu les démissions de Mesdames Sophie ALCARAZ-DECOOL, Christine BERNARD, Messieurs Bruno BERNARD, Bernard CHAUVEAU, Guy GREGOIRE, Stéphane PERONI et Antoine ROGER ;

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer par arrêté les membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile (Comité Communal des Feux de Forêt) ;

Considérant qu'à la suite des démissions de Mesdames Sophie ALCARAZ-DECOOL, Christine BERNARD, Messieurs Bruno BERNARD, Bernard CHAUVEAU, Guy GREGOIRE, Stéphane PERONI et Antoine ROGER, il y a lieu d'actualiser la liste des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile (Comité Communal des Feux de Forêt) ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : L'arrêté municipal n° 22P065 du 19 décembre 2022 est abrogé.

**Article 2** : La Réserve Communale de Sécurité Civile (Comité Communal des Feux de Forêts) est à ce jour composée comme suit :

Composition du bureau :

- VALENTIN Serge (responsable)

Composition des équipiers :

- ALLIONE Sambre

- AUFFRET Yves

- CAUSSE Jérémy

- COURRET Emmanuel

- DOUAY Evelyne
- DURAND Jean-Marc
- FERRATO Richard
- GUIDON-LAVALLEE Enzo
- MILLOT Alexandra
- REMACLE-BONNET Gilles
- SEDDIK Emmanuel
- VALENTIN Michèle

860912

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Préfet de la Région P.A.C.A
- Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (D.D.S.I.S)
- Monsieur le Président de l'Association Départementale C.C.F.F 13
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MARIGNANE

Fait à MARIGNANE, le 28 JUIN 2024



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*